

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASCO 75 G Dotations complémentaires (116.000 euros) aux collèges - 4e tranche.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2010 DASCO 47 G, du Conseil de Paris des 18 et 19 octobre 2010, portant fixation des dotations des collèges pour 2011 ;

Vu la délibération 2011 DASCO 40 G, du Conseil de Paris du 26 septembre 2011, portant attribution de dotations complémentaires (104.220 euros) aux collèges - 1ère tranche ;

Vu la délibération 2011 DASCO 65 G, du Conseil de Paris des 17 et 18 octobre 2011, portant attribution de dotations complémentaires (274.400 euros) aux collèges - 2e tranche ;

Vu la délibération 2011 DASCO 71 G, du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2011, portant attribution de dotations complémentaires (57.654 euros) aux collèges - 3e tranche ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'attribution de dotations complémentaires (116.000 euros) aux collèges - 4e tranche ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement (116.000 euros) - 4e tranche - sont attribuées en 2011 aux collèges, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2011, chapitre 65, nature 65111, rubrique 221.